

23 DEC. 2019

Procès-Verbal Election



Séance du 18 décembre 2019 à 19 heures

Le dix-huit décembre deux mille dix-neuf, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la commune de Cahors, sous la Présidence de Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE, Président.

Etaient présents les membres titulaires suivants : (48)

M. LABRO Didier (Arcambal), Mme FOURNIER Martine (Bellefont – La Rauze), M. PARNAUDEAU Willy (Boissières), M. RAFFY Gilles (Bouziès), M. SEGOND Dominique (Cabrerets), M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc (Cahors), Mme LAGARDE Geneviève (Cahors), M. SIMON Michel (Cahors), Mme BOUIX Catherine (Cahors), Mme FAUBERT Françoise (Cahors), M. SAN JUAN Alain (Cahors), Mme BOYER Noëlle (Cahors), M. TESTA Francesco (Cahors), Mme HAUDRY Sabine (Cahors), M. COLIN Henri (Cahors), M. Bernard DELPECH (Cahors), Mme LOOCK Martine (Cahors), Mme MARTY Lucienne (Cahors), M. MAFFRE Jean-Luc (Cahors), M. TULET André (Cahors), M. TILLIE Christophe (Cahors), M. TILLOU José (Caillac), M. DUJOL Jean-Paul (Calamane), M. TAILLARDAS Claude (Catus), M. PEYRUS Guy (Cieurac), M. JOUCLAS Guy (Crayssac), Mme LANES Bénédicte (Douelle), Mme VALETTE Roselyne (Fontanes), M. GUILLEMOT Jean-Luc (Francoulès), M. MOLINIE Romuald (Gigouzac), M. JARRY Daniel (Labastide-Marnhac), Mme ARNAUDET Véronique (Lamagdelaine), M. MOUGEOT Jean-Paul (Le Montat), Mme SIMON-PICQUET Agnès (Les Junies), M. REIX Jean-Albert (Lherm), Mme CALAS Béatrice (Maxou), M. PRADDAUDE Jean-Paul (Mechmont), M. DIZENGREMEL Ludovic (Mercurès), M. GALTHIE Jean-Noël (Montgesty), Mme DESSERTAINE Brigitte (Nuzéjous), M. CHATAIN Thierry (Pontcirq), M. MARRE Denis (Pradines), Mme ROUAT Géraldine (Pradines), M. STEVENARD Daniel (Pradines), Mme HILT Martine (Pradines), M. FIGEAC Philippe (St Denis Catus), M. GILES Jérôme (St Géry – Vers), M. PECHBERTY Jean-Jacques (Tour de Faure).

Etaient présents les membres suppléants en lieu et place des titulaires : (4)

M. REDOULES Matthieu (Espère), M. DECREMPS Frédéric (St Cirq Lapopie), M. CICUTO Daniel (St Médard), M. BONNET Frédéric (St Pierre Lafeuille).

Etaient excusés ou absents les membres titulaires suivants : (20)

Mme LASFARGUES Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), M. MUNTE Serge (Cahors), M. SINDOU Géraud (Cahors), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise (Cahors), M. BOUILLAGUET Vincent (Cahors), M. COUPY Daniel (Cahors – procuration donnée à M. COLIN), Mme BONNET Catherine (Cahors – procuration donnée à M. SAN JUAN), Mme LENEVEU Hélène (Cahors), Mme RIVIERE Brigitte (Cahors - procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy (Cahors), Mme CHANUT STOEFFLER Sylvie (Cahors), Mme BESSOU Evelyne (Cahors), M. CASTANG Stéphane (Cahors), M. PETIT Jean (Espère), M. CANCEIL Philippe (Labastide du Vert), M. LIAUZUN Christian (Pradines), M. MIQUEL Gérard (St Cirq Lapopie), M. FERNANDEZ Pierre (St Médard), M. GILBERT Joël (St Pierre Lafeuille), M. LAVAU Pascal (Trespoux-Rassiels).

Procurations : 4

Secrétaire de séance : Romuald MOLINIE

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-47_18_12_2019-AR
Reçu le 20/12/2019

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Objet : Election des délégués appelés à représenter le Grand Cahors au sein du comité du Syndicat des eaux de La Pescalerie

A été adopté à l'unanimité

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

048-200026707-20191218-47_18_12_2019-AR
Regu le 20/12/2019

**PROCES-VERBAL D'ELECTION
AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 18 décembre 2019

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Objet : Election des délégués appelés à représenter le Grand Cahors au sein du comité du Syndicat des eaux de La Pescalerie

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 66 II. ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L5216-5 I.-8° et 9° (en vigueur au 1^{er} janvier 2020), L5216-7 IV., L5711-1 alinéa 3 et L5711-3 ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et notamment ses compétences en matière d'eau et d'assainissement, obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat des eaux de La Pescalerie exerçant la compétence eau potable (production, transport et distribution) sur son périmètre, composé de 12 communes dont 1 (Cabrerets) est membre de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors qui, au 1^{er} janvier 2020, transférera partiellement au Syndicat sa nouvelle compétence obligatoire en matière d'eau potable en se substituant automatiquement à cette commune ;

Mesdames, Messieurs,

Obligatoirement compétent en matière d'eau potable et d'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire à compter du 1^{er} janvier 2020 en lieu et place de toutes ses communes membres, le Grand Cahors se substituera à celles qui adhéraient précédemment à des syndicats à qui elles avaient transféré ces mêmes compétences et dont le périmètre recouvre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Ces syndicats qualifiés de supra-communautaires sont en effet pérennes au 1^{er} janvier 2020, la loi n'imposant pas leur dissolution de plein droit, induite par le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement, par leurs communes adhérentes, à l'EPCI dont elles sont également membres.

Considérant le caractère pérenne de tels syndicats et en vertu du principe de représentation-substitution fixé par la loi, **au 1^{er} janvier 2020, le Grand Cahors transférera automatiquement une partie de sa nouvelle compétence obligatoire eau potable au Syndicat des eaux de La Pescalerie**, à qui la commune de Cabrerets avait antérieurement transféré cette compétence.

Cela permettra au Grand Cahors d'exercer cette compétence de manière pragmatique et opérationnelle sur cette commune, afin de garantir aux usagers la continuité et l'efficacité du service public dès la date du transfert.

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-47_18_12_2019-AR
Regu le 20/12/2019

Il convient donc aujourd'hui que notre assemblée élise le conseiller titulaire et le conseiller suppléant qui représenteront à compter de l'an prochain le Grand Cahors au sein du comité syndical de la Pescalerie au titre de la compétence eau potable.

Avant de procéder à l'élection, il est précisé que :

- « Lorsque, en application des articles (...) L. 5216-7, un EPCI se substitue à tout ou partie de ses communes membres au sein d'un syndicat, cet établissement est représenté par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution. » (Article L5711-3 du CGCT)
 - ➔ En l'espèce, la commune de Cabrerets était représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au sein du comité syndical de la Pescalerie conformément aux statuts de ce Syndicat. Dès lors, **le Conseil communautaire du Grand Cahors doit élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le représenter au sein de ce comité.**
- « Pour l'élection des délégués des EPCI dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. » (Article L5711-1 alinéa 3 du CGCT)
 - ➔ Sur ce fondement, **le Conseil communautaire du Grand Cahors décide d'élire les 2 délégués appelés à siéger au comité syndical de la Pescalerie parmi les membres du conseil municipal de la commune de Cabrerets jusqu'alors adhérente à ce Syndicat.**

Pour information, la commune de Cabrerets était jusqu'à ce jour représentée au sein du comité syndical de la Pescalerie par les conseillers municipaux suivants :

- M. Will VAN DER KNAAP : délégué titulaire.
 - M. Jean-Louis FELLI : délégué suppléant.
- « L'article L. 5711-1 du CGCT relatif aux syndicats mixtes fermés (SMF) ne renvoie, pour les modalités de désignation des délégués des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein du conseil syndical, à aucune disposition législative ou réglementaire imposant le recours au scrutin secret. Par conséquent, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des SMF peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle. » (Réponse du Ministère de l'intérieur publiée dans le Journal officiel du Sénat du 01/10/2015 - page 2309)
 - ➔ En vertu de cette doctrine, **le Conseil communautaire du Grand Cahors décide à l'unanimité de procéder à l'élection des délégués appelés à siéger au comité syndical de la Pescalerie à mains levées.**
 - Tout candidat à l'élection ayant obtenu la majorité absolue des voix au 1^{er} ou au 2^{ème} tour du scrutin est déclaré élu. Si aucun ne l'a obtenue après deux tours de scrutin, il est procédé à un 3^{ème} tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Affiché au
GRAND CAHORS le :

23 DEC. 2019

AR PREFECTURE

046-200023737-20191218-47_18_12_2019-AR
Regu le 20/12/2019

Les candidat-e-s à l'élection sont les suivant-e-s :

- Pour occuper le siège de délégué titulaire : M. Will VAN DER KNAAP,
- Pour occuper le siège de délégué suppléant : M. Jean-Louis FELLI.

Il est procédé à l'élection selon les modalités ci-dessus choisies par le Conseil communautaire du Grand Cahors.

Au regard des résultats de l'élection, le Conseil communautaire du Grand Cahors déclare élu-e-s :

- En qualité de délégué titulaire : M. Will VAN DER KNAAP,
- En qualité de délégué suppléant : M. Jean-Louis FELLI.

Pour siéger à compter du 1^{er} janvier 2020 au sein du comité syndical de la Pescalerie où ils représenteront le Grand Cahors au titre de la compétence eau potable qu'il aura à cette échéance automatiquement transférée à ce Syndicat.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE